



N°2023/075
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Objet : Course Cycloport de Agnac DRUELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,

CONSIDERANT la demande présentée par les organisateurs de la course,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de la **course Cycloport de Agnac DRUELLE**, qui se déroulera le **dimanche 10 septembre 2023**,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules,

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 10 septembre 2023 de 13h00 à 18h30, la circulation des véhicules d'Agnac à Toizac sur la voie communale n°11, chemin des Vignes (voir plan ci-joint) est modifiée de la façon suivante :

- La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course

Les routes départementales font l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE BALSAC, le 3 août 2023

Le Maire,

Patrick GAYRARD